DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITE :

(1).....

MODÈLE **C**

Procès verbal à utiliser par la commission de recensement.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PROCES-VERBAL

du recensement des votes émis (1) .....

..... **tour de scrutin**

L'an deux mille dix-sept, le ..... du mois de.....

à ..... heures ..... minutes, la commission de recensement des votes

(1) d ..... , composée de (2) :

M ....., président

M.....

M .....

magistrats désignés par le premier président de la cour d'appel (3) d .....

chargée d'opérer le recensement des votes émis dans le département ou collectivité (1) d.....

lors de l'élection du Président de la République, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle de .....

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de toutes les communes (4) du département ou collectivité ayant été déposés sur le bureau, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls. Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

- constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux (5),
- procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque cas, dans l'annexe jointe au présent procès-verbal (5),

la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes (6) et en page 2 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin.

(1) Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.
(2) Mentionner les nom et prénom des membres.
(3) Chambre d'appel de la cour d'appel de St Denis de la Réunion à Mayotte, tribunal supérieur d'appel à Saint-Pierre-et-Miquelon.
(4) Le terme « commune » renvoie aux termes « circonscription territoriale » à Wallis-et-Futuna et « collectivité » à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.
(5) Rayer la mention inutile.
(6) Extrait des résultats obtenus par l'application « élections » récapitulant pour le département et par commune les résultats obtenus par chacun des candidats.

Le président a arrêté, ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre d'électeurs inscrits ..... _____

Nombre de votants ..... _____

Nombre de votes non pris en compte dans le calcul des exprimés .. _____

Nombre de votes blancs ..... _____

Nombre de suffrages exprimés ..... _____

Nombre de suffrages obtenus par candidat (mentionner les nom et prénom du candidat) :

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

La commission a constaté et signale au Conseil constitutionnel qu'aucune réclamation ne figure sur les procès-verbaux des opérations de vote des communes du département (7)

La commission a constaté et signale au Conseil constitutionnel que des réclamations ont été portées sur les procès-verbaux des opérations de vote des communes suivantes (7) (8)

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

....

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans le département étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire et contenant .... intercalaires, qui a été clos et signé, à .... heures, ... minutes.

Le premier exemplaire sera transmis sans délai au Conseil constitutionnel. Y seront joints avec leurs annexes (enveloppes et bulletins annulés ou contestés et feuilles de dépouillement) les procès-verbaux des opérations de vote dans les communes portant mention de réclamations présentées par les électeurs, ceux des bureaux dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute réclamation et les réclamations parvenues directement. Les procès-verbaux des autres communes, cotés et paraphés par commune seront déposés aux archives départementales, ainsi que le second exemplaire du procès-verbal de la commission.

Fait à .... , le ....

Le président, *Les membres de la commission,*

(7) Rayer la mention inutile.

(8) Porter ici l'indication des noms des communes et des numéros de bureaux de vote sur les procès-verbaux desquels figurent une ou plusieurs réclamations.